



## CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

*Territoire de Belfort 90*

### ARRÊTÉ N° 2026 – 21 PORTANT OUVERTURE DE POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

**Le Président,**

**VU**

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment, son article 9 ;
- Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- L'arrêté n° 2021-62 du 29 juillet 2021 portant Lignes Directrices de Gestion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort ;
- Le décret 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie

### CONSIDÉRANT

- Les dispositions temporaires et exceptionnelles de promotion des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

### ARRETE

**Article 1 :** Les inscriptions pour la session de promotion interne des Secrétaires Généraux de Mairie 2026 au grade de rédacteur territorial, au titre de l'article 1 du décret 2024-826 précité, soit à l'attention les fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe et de 1re classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux régi par le décret du 22 décembre 2006 comptant au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, sont ouvertes.

**Article 2 :** Les formulaires d'inscription à la promotion interne peuvent être remis sur simple demande de l'autorité territoriale adressée à [vgaspard@cdg90.fr](mailto:vgaspard@cdg90.fr) ou au 03 84 57 65 78 à compter du mercredi 18 février 2026.

**La date limite de dépôt des formulaires d'inscription est fixée au mercredi 11 mars 2026 (cachet de la poste faisant foi) ou en cas de dépôt au CDG90 le mercredi 11 mars 2026 jusqu'à 16h dernier délai.**

Les dossiers dûment complétés et signés par l'autorité territoriale et les pièces exigées, devront être postés ou déposés jusqu'à cette date au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort 29 Boulevard Anatole France CS 40322 – 90006 BELFORT Cedex.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté. De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisée, notamment par courriel, sera rejeté.

Les pièces à joindre impérativement aux dossiers de promotion interne sont mentionnées dans le dossier d'inscription.

**Article 3 :** Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion du Territoire de Belfort pour les collectivités affiliées.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et publié.

Belfort, le 16 février 2026

Le Président,

Romuald ROICOMTE

